



SPÉCIFICATION 32

Examen des NIMP

(2006)

Titre

Examen des NIMP (2006-012).

Motif de l'examen

À sa septième session (2005), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a demandé au «Comité des normes d'élaborer, en coordination avec le Groupe de travail sur le Glossaire et avec le Secrétariat, une proposition à l'intention de la CMP à sa première session, relative aux modifications techniques à apporter aux définitions ou à d'autres libellés figurant dans les NIMP, à des fins d'harmonisation compte tenu de l'évolution des normes au fil du temps» (Rapport de la septième session de la CIMP, paragraphe 97.9).

Le Comité des normes (CN), à sa réunion d'avril 2005, a donné suite à cette demande, en priant le Groupe de travail sur le Glossaire, lorsqu'il examinerait les définitions figurant dans les normes (comme demandé au paragraphe 97.8 du rapport de la septième session de la CIMP), de se pencher également sur la nécessité de réviser les normes, et de formuler des avis à ce sujet à la prochaine réunion du CN.

Dans le cadre de cette tâche, le Groupe de travail sur le Glossaire a estimé qu'il était nécessaire de conduire un examen plus exhaustif des NIMP et a proposé qu'un consultant technique soit recruté pour procéder à un examen initial. Les résultats de l'examen initial seraient soumis à un groupe d'experts chargé d'identifier les révisions nécessaires et de formuler une stratégie pour les apporter.

Champ d'application et objet

Examiner les NIMP actuelles pour déterminer lesquelles ont besoin d'être révisées et faire en sorte que les termes et expressions soient employés correctement dans l'ensemble des NIMP actuelles et que les modifications apportées aux termes et expressions soient répercutées dans ces NIMP ainsi que dans les projets de NIMP.

Tâches

Les experts devraient:

- 1) Examiner les travaux préliminaires qu'un consultant technique sera chargé d'effectuer en relation avec les NIMP actuelles, pour déterminer les domaines dans lesquels il est nécessaire d'apporter des rectifications (le mandat du consultant doit être établi par le Secrétariat de la CIPV).
- 2) Formuler des recommandations sur les NIMP qui ont besoin d'une révision approfondie/d'ordre non rédactionnel, notamment:
 - a) en identifiant les besoins en matière de révision
 - b) en rédigeant, le cas échéant, des projets de spécifications pour les NIMP à réviser
 - c) en présentant les recommandations et les spécifications au Comité des normes.
- 3) Faire en sorte que les termes et expressions soient correctement employés dans toutes les NIMP actuelles et que les modifications apportées aux termes et expressions soient répercutées dans ces NIMP:
 - a) en examinant comment les modifications apportées à la terminologie ont eu des répercussions sur les NIMP adoptées, au niveau rédactionnel
 - b) en formulant des recommandations, si nécessaire, à l'intention du CN sur l'utilisation de l'expression *pays d'origine* dans les NIMP 11 et 20
 - c) en formulant des recommandations, si nécessaire, à l'intention du CN sur les modifications à apporter aux NIMP (en tenant compte des NIMP qui doivent être examinées par des groupes d'experts chargés de la rédaction distincts, telles que les NIMP n° 7, 12 et 15) et sur un processus qui pourrait être utilisé pour l'approbation des modifications (notamment la procédure accélérée, le cas échéant)
 - d) en examinant l'emploi de «must», «shall», «should» et «may», comme l'a décidé la CMP, à sa première session (2006).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Pour l'étude préliminaire, un consultant qui connaisse bien la terminologie des NIMP et de la CIPV et ne fasse pas partie des membres du Groupe technique sur le Glossaire. Pour l'examen, des spécialistes ayant de l'expérience en matière d'examen de termes de glossaires et du Glossaire des termes phytosanitaires.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2006-04 À sa première session, la CMP ajoute le thème Examen des NIMP (et modifications mineures qui en découlent) NIMP restant à examiner: 5 (certains termes), 5 (Sup 2), 9, 16, 17, 20, 23, 25 (2006-012)

2006-03 Le CN approuve la spécification

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Spécification 32. 2006. *Examen des NIMP*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013